

GAL Médoc

FICHE ACTION n° 1 :

CULTIVER L'INITIATIVE ECONOMIQUE LOCALE

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

L'enjeu pour le Médoc est de renforcer la vitalité de l'économie locale en partant de ses fondamentaux. Aussi, l'objectif sera de **rechercher, consolider et développer les ressources territoriales du territoire**.

Les perspectives de développement de l'économie médocaine reposent sur la consolidation de ses bases économiques traditionnelles (filière forêt-bois, agriculture, viticulture, commerce-artisanat), sur les potentiels de développement de certains secteurs en tant que segments différenciant (matériaux composites, rétro-innovations, tourisme et économie résidentielle) ainsi que sur un renouveau de l'agriculture, basé sur le développement des circuits courts permettant d'alimenter les populations du Médoc et de la métropole bordelaise.

L'état d'esprit de cette fiche-action prend sa source au cœur du « laboratoire d'expérimentation » que constitue LEADER mobilisant des **logiques d'acteurs différentes de celles classiquement adoptées** (lien entre les activités économiques médocaines), des **méthodes nouvelles** (méthodes participatives, focus group, lien avec la communauté des chercheurs...) et des logiques de transferts d'expériences.

Contribution aux priorités européennes 6a et 6b

Objectifs opérationnels hiérarchisés :

- **Consolider et développer les filières ancrées dans le tissu économique médocain**
- **Développer une sphère résidentielle dans une logique d'anticipation des besoins**
- **Inciter au développement d'un système alimentaire local**

Mesures du RDR mobilisées : Mesure 6 (article 19), Mesure 16 (article 35)

Sous-mesure 19.2

2 – BASES REGLEMENTAIRES

-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

- Projet de décret national d'éligibilité des dépenses inter-fonds.

- PDR Aquitaine 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

CONSOLIDER ET DEVELOPPER LES FILIERES ANCREES DANS LE TISSU ECONOMIQUE MEDOCAIN

A – DESCRIPTION DE L’ACTION

L’objectif est de consolider et développer les filières ancrées dans le territoire en favorisant l’innovation, l’expérimentation, la recherche de nouvelles perspectives de développement et la mise en réseau.

Favoriser l’innovation dans les filières « traditionnelles » qui représentent la plus grande part des établissements et du nombre d’emplois sur le Médoc mais dont une grande partie des activités est exportatrice et crée peu de valeur ajoutée irriguant le territoire. Il est nécessaire de réaliser des études d’opportunité et/ou de faisabilité et d’inventer de nouveaux modes de valorisation des ressources ou des savoir-faire.

Développer une ou des spécificités territoriales en matière de production. Cette démarche reposerait sur la mise en réseau des entreprises et la mise en place de sites dédiés, permettant de mutualiser des moyens et des services et de favoriser l’innovation et l’implantation de nouvelles entreprises.

Favoriser l’expérimentation et le développement de nouvelles activités, en créant des structures d’accueil adaptées, de type pépinière, en recherchant et exploitant les ressources territoriales intrinsèques au territoire, notamment en matière de rétro-innovation (gemmage, ostréiculture, aquaculture...), d’économie circulaire et d’économie sociale et solidaire.
Concernant les projets relatifs à l’aquaculture et ostréiculture, seuls les investissements des TPE ne seront pas pris en compte, dans la mesure où ils relèvent du FEAMP.

Mutualiser les moyens humains et techniques entre entreprises pour développer une ou des spécificités territoriales ou améliorer les pratiques (dont actions de formations).

Un projet ayant la capacité de fédérer les acteurs locaux, de rayonner sur l’ensemble du territoire (attractivité, création d’emplois) et dont le montant d’investissement des dépenses éligibles est supérieur à 400 000 € pourra être identifié comme « structurant » par le Comité de Programmation, et bénéficier d’une subvention comprise entre 160 000 € et 320 000 € (10 à 20% de l’enveloppe totale attribuée au GAL).

Dépenses éligibles :

Frais de personnels : frais salariaux, de déplacements, de restauration et d’hébergement

Frais de communication : création et diffusion de supports papiers et numériques, location de salle et de matériel

Equipements : machines, outils, logiciel, mobilier

Travaux et aménagements : gros œuvre et second œuvre, aménagement paysager (y compris pour l’aménagement des ports dans une fonction de production)

Diagnostic, études de faisabilité et évaluation, intervention d’experts

B – BENEFICIAIRES

Entreprises publiques ou privées, chambres consulaires, centres d’expérimentation, instituts techniques, associations, collectivités, syndicats mixte

C – CRITERES D’ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d’éligibilité des régimes d’aides dans lesquels s’inscrivent les actions

D – CRITERES DE SELECTION

Critères	Objectifs recherchés
Impact du projet sur le territoire	Privilégier les projets à une échelle territoriale la plus large possible, dont les retombées sont significatives et durables et conçus de manière à être adaptés à d’autres territoires ou acteurs.
Innovation	Etre un territoire dynamique, support d’expérimentation
Partenariat	Impliquer les acteurs locaux et les mettre en réseau pour échanger des savoir-faire et mieux répondre aux besoins locaux
Volet environnemental	Exemplarité et prise en compte des enjeux environnementaux, surtout dans le contexte de la labellisation du territoire en « Parc Naturel Régional »
Public – Lien avec la population	Répondre spécifiquement aux besoins de la population et favoriser la création de lien social
Recherche de valeur ajoutée	Recherche de nouveaux débouchés et meilleure qualité des productions

E- INTENSITE DE L'AIDE :

Taux maximum d'aides publiques : 100 % (80% pour équipements et travaux)
 Taux de cofinancement FEADER : 53 %
 Plafond de subvention FEADER : 50 000 € (sauf études = 20 000 €)
 Plancher de subvention FEADER : 2 000 €
 Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

Sous-fiche action 1.2

DEVELOPPER UNE SPHERE RESIDENTIELLE DANS UNE LOGIQUE D'ANTICIPATION DES BESOINS

A – DESCRIPTION DE L’ACTION

L’attractivité résidentielle du Médoc stimule une économie de biens et services, qui représentent un fort potentiel de développement et de création d’emplois. L’objectif est donc de proposer des biens et services nouveaux, attractifs et adaptés pour que le territoire bénéficie directement des revenus de la population.

Maintenir les services de bases dans les petites communes, et plus particulièrement les commerces.
Sélection des projets uniquement par appel à projet.

Créer de nouvelles activités qui répondent aux besoins des habitants. Les populations du Médoc sont plurielles (jeunes ménages, populations fragiles, résidents secondaires, retraités, personnes âgées ...) et leurs besoins sont différents et nombreux : organisation de la vie quotidienne, activités de loisirs... Il s’agira d’étudier les besoins actuels et à venir des différentes populations, de concevoir, mettre en œuvre et expérimenter des biens et services et des activités de loisirs nouveaux ou à revisiter.

Encourager le télétravail, et plus particulièrement la création et la mise en réseau de tiers lieux qui permettent de diminuer les déplacements et qui contribuent au développement de nouvelles activités et à la création d’emplois en milieu rural. *Sélection des projets de création de tiers lieux uniquement par appel à projet.*

Dépenses éligibles

Frais de personnels : frais salariaux, de déplacements, de restauration et d’hébergement
 Frais de fonctionnement : création et diffusion de supports papiers et numériques (sites internet, applications mobile), location de salle et de matériel
 Equipements : machines-outils, logiciel, mobilier
 Travaux et aménagements : gros œuvre
 Diagnostic, étude de faisabilité et évaluation, intervention d’experts

B – BENEFICIAIRES

Entreprises publiques et privées, chambres consulaires, associations, collectivités, syndicats mixte

C – CRITERES D’ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d’éligibilité des régimes d’aides dans lesquels s’inscrivent les actions

D – PRINCIPES APPLICABLES A L’ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Critères	Objectifs recherchés
Impact du projet sur le territoire	Privilégier les projets à une échelle territoriale la plus large possible, dont les retombées sont significatives et durables et conçus de manière à être adaptés à d’autres territoires ou acteurs
Innovation	Etre un territoire dynamique, support d’expérimentation
Partenariat	Impliquer les acteurs locaux et les mettre en réseau pour échanger des savoir-faire et mieux répondre aux besoins locaux
Volet environnemental	Exemplarité et prise en compte au maximum des enjeux environnementaux, surtout dans le contexte de la labellisation du territoire en « Parc Naturel Régional »
Public – Lien avec la population	Répondre spécifiquement aux besoins de la population et favoriser la création de lien social
Recherche de valeur ajoutée	Recherche de nouveaux débouchés et meilleure qualité des productions

Des critères spécifiques seront mis en place dans le cadre des appels à projets.

E- INTENSITE DE L'AIDE

- Taux maximum d'aides publiques : 100 % (80% pour les travaux et équipements)
- Taux de cofinancement LEADER : 53 %
- Plafond de subvention FEADER : 20 000 € (sauf études = 10 000 €)
- Plancher de subvention FEADER : 2 000 €
- Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

Sous-fiche action 1.3

INCITER AU DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME ALIMENTAIRE LOCAL

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Si le territoire regroupe plusieurs types d'agriculture (céréales, élevage, légumes de plein champ...), celles-ci sont largement exportatrices et contribuent peu l'alimentation d'un marché local. **Les objectifs sont d'envisager l'agriculture sous l'angle de l'alimentation des populations médocaines et de rechercher des systèmes innovants pour interagir avec les autres secteurs d'activités du territoire.**

Développer toutes les formes de circuits-courts et valoriser les démarches existantes. L'objectif est de répondre à la demande des consommateurs du Médoc et de la Métropole bordelaise : développer de nouveaux modes de commercialisation, concevoir des projets collectifs (mise en réseau, valorisation, mutualisation, équipements...) et proposer des combinaisons d'offres de produits.

Favoriser l'installation de nouveaux producteurs, en recherchant du foncier, en étudiant ses capacités agronomiques, en soutenant les espaces test agricoles ou couveuses, notamment dans l'aménagement et l'équipement des parcelles, et en suscitant de nouvelles vocations.

Les opérations seront soutenues sur la base d'un portage collectif, les aides directes aux exploitations agricoles étant inscrites dans le PDRA.

Valoriser les expériences en lien avec le développement d'un système alimentaire local dans une perspective d'animation culturelle du territoire et de valorisation touristique (mise en réseau des marchés traditionnels, conception d'événements)

Permettre un accès de toute la population à une alimentation de qualité : coopération entre divers secteurs (environnement, insertion, santé-social...), systèmes permettant l'accès à des produits frais de qualité, actions d'éducation à l'alimentation et à l'environnement.

Dépenses éligibles :

- Frais de personnels : frais salariaux, de déplacements, de restauration et d'hébergement
- Frais de fonctionnement : création et diffusion de supports papiers et numériques, location de salle et de matériel
- Equipements : serres, puits, éoliennes, panneaux solaires et petit outillage
- Travaux : gros œuvre
- Diagnostic, étude de faisabilité et évaluation, intervention d'experts

B – BENEFICIAIRES

Entreprises agricoles, chambres consulaires, centres d'expérimentation, instituts techniques, associations, collectivités, syndicats mixte

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Critères	Objectifs recherchés
----------	----------------------

Convention GAL Médoc-AG-OP

Impact du projet sur le territoire	Privilégier les projets à une échelle territoriale la plus large possible, dont les retombées sont significatives et durables et conçus de manière à être adaptés à d'autres territoires ou acteurs
Innovation	Etre un territoire dynamique, support d'expérimentation
Partenariat	Impliquer les acteurs locaux et les mettre en réseau pour échanger des savoir-faire et mieux répondre aux besoins locaux
Volet environnemental	Exemplarité et prise en compte au maximum des enjeux environnementaux, surtout dans le contexte de la labellisation du territoire en « Parc Naturel Régional »
Public – Lien avec la population	Répondre spécifiquement aux besoins de la population et favoriser la création de lien social
Critères spécifiques :	
Recherche de valeur ajoutée	Recherche de nouveaux débouchés et meilleure qualité des productions
Valorisation du territoire	Engagement à participer à une promotion collective (si organisée) Contribution à l'implantation de productions vivrières en Médoc

E– INTENSITE DE L'AIDE

Taux maximum d'aides publiques : 100 % (80 % pour les travaux et équipements)

Taux de cofinancement FEADER : 53 %

Plafonds de subvention FEADER: 30 000 € (sauf études : 20 000 €)

Plancher de subvention FEADER : 2 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / EVALUATION

Nombre d'emplois créés directement par les opérations soutenues :

Nombre d'opérations soutenues :

Nombre de tiers lieux créés :

7 – MAQUETTE FINANCIERE

Objectif opérationnel 1 : 300 000 €

Objectif opérationnel 2 : 160 000 €

Objectif opérationnel 3 : 130 000 €

Total objectif stratégique : 590 000 €

FICHE ACTION n° 2 : DEVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE DIVERSIFIEE ET COHERENTE

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

La prise de conscience du potentiel de développement que constitue le tourisme à l'échelle de la presqu'île du Médoc reste encore à accompagner pour **faire émerger une destination Médoc valorisant la diversité de son offre entre fleuve et océan.**

L'apport du programme LEADER est attendu sur la conception de projets innovants permettant de valoriser l'ensemble des atouts du Médoc : la révélation de nouveaux potentiels, la réalisation de nouvelles combinaisons d'activités, le tout avec un projet de Parc Naturel Régional en arrière-plan. Elle est également attendue sur l'évolution de segments touristiques plus classiques comme le tourisme littoral ou l'œnotourisme vers des **formes plus innovantes** et plus intégrées aux autres activités médocaines. Elle repose donc sur la capacité du GAL à **mettre en relation les différents acteurs intervenants dans ces différents domaines et créer les conditions de nouveaux partenariats public-privé** pour contribuer de manière opérationnelle et financière à la valorisation du territoire.

Contribution aux priorités européennes 6a et 6b

Objectifs opérationnels hiérarchisés :

- **Faire émerger une destination touristique « Médoc »**
- **Proposer une offre innovante autour de l'itinérance et de l'œnotourisme**
- **Conduire les évolutions du tourisme littoral et du tourisme fluvial**

Mesures du RDR mobilisées : Mesure 6 (article 19), Mesure 16 (article 35)

Sous mesure 19.2 :

2 – BASES REGLEMENTAIRES

-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

- Projet de décret national d'éligibilité des dépenses inter-fonds.

- PDR Aquitaine 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

Sous-fiche action 2.1

FAIRE EMERGER UNE DESTINATION TOURISTIQUE « MEDOC »

A – DESCRIPTION DE L’ACTION

L’objectif est que le territoire tienne une posture offensive de valorisation de l’image du Médoc auprès de ses habitants, de ses voisins de la CUB et des touristes français et étrangers afin d’être identifié par la clientèle comme une véritable destination touristique. Pour cela, il est nécessaire de :

Réaliser des études permettant d’identifier les potentiels touristiques du territoire, de mieux connaître les clientèles et de définir une stratégie marketing.

Mettre en réseau les acteurs du tourisme pour structurer l’offre, favoriser leur coopération, mettre en œuvre des projets communs et mieux connaître les différents territoires (educ-tours).

Réfléchir à de nouvelles méthodes et techniques d’accueil et d’information, notamment en lien avec le développement des technologies numériques, et à destination des prestataires pour une montée en gamme des produits.

Créer et mettre en œuvre des outils de promotion de la destination Médoc : campagne de communication, évènements contribuant directement à l’augmentation de la notoriété du territoire, participation à des salons.

Dépenses éligibles :

Frais de personnels : frais salariaux et de déplacements

Frais de communication : création et diffusion de supports papiers et numériques, location de salle et de matériel

Diagnostic, études de faisabilité et études marketing, intervention d’experts

Equipements numériques : bornes, raccordements

B – BENEFICIAIRES

Office de Tourisme, association à vocation touristique, collectivités, syndicats mixte, chambres consulaires

C – CRITERES D’ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d’éligibilité des régimes d’aides dans lesquels s’inscrivent les actions

D – PRINCIPES APPLICABLES A L’ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Critères	Objectifs recherchés
Impact du projet sur le territoire	Privilégier les projets à une échelle territoriale la plus large possible, dont les retombées sont significatives et durables et conçus de manière à être adaptés à d’autres territoires ou acteurs
Innovation	Etre un territoire dynamique, support d’expérimentation
Partenariat	Impliquer les acteurs locaux et les mettre en réseau pour échanger des savoir-faire et mieux répondre aux besoins locaux
Volet environnemental	Exemplarité et prise en compte au maximum des enjeux environnementaux, surtout dans le contexte de la labellisation du territoire en « Parc Naturel Régional »
Public – Lien avec la population	Répondre spécifiquement aux besoins de la population et favoriser la création de lien social
Participation à la constitution d’une destination Médoc et à l’émergence d’un tourisme durable	Promouvoir une destination cohérente et attractive, qui met en valeur les patrimoines et les paysages du territoire Développer la transversalité de l’offre entre littoral, vignoble, estuaire et la métropole bordelaise et ainsi coordonner les offres locales Communiquer sur l’identité médocaine (marque Médoc)

E– INTENSITE DE L’AIDE (modalités de financement)

Taux maximum d’aides publiques : 100 %

Plafond de subvention FEADER : 20 000 €

Plancher de subvention FEADER: 2 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

Sous-fiche action : 2.2

PROPOSER UNE OFFRE INNOVANTE AUTOUR DE L'ITINERANCE ET DE L'OENOTOURISME

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Entre le littoral et l'œnotourisme, les deux pans historiques de l'offre médocaine, il convient de mettre en tourisme l'ensemble des composantes du territoire situées entre ces deux lignes.

Pour découvrir ces produits, il sera nécessaire d'organiser l'itinérance et de créer des offres nouvelles et insolites pour **se différencier des autres territoires.**

Organiser l'itinérance en étudiant, réalisant, équipant et promouvant des itinéraires cyclables connectés soit aux itinéraires inscrits dans le Schéma Régional des Vélos Routes et Voies Vertes soit à d'autres modes de déplacements (ferry, gares TER) ; des itinéraires pédestres, cyclables et équestres favorisant la découverte des « curiosités » du Médoc ; la route des vins de Bordeaux en Médoc. Les itinéraires prendront en compte les usages et les activités économiques du territoire et seront étudiés en collaboration avec les gestionnaires des espaces.

Créer de nouvelles formes de valorisation des sites emblématiques : nouveaux produits, mise en valeur et scénographie des sites identifiés comme « majeurs », visites virtuelles... L'objectif est de se différencier des autres territoires, et, en matière d'œnotourisme, de pallier la difficulté d'accès aux grands châteaux de renommée internationale. Le développement de produits œnotouristiques collectifs sera particulièrement soutenu (exemple : visite de plusieurs exploitations)

Rechercher le développement d'un tourisme sportif de séjour en affirmant une tendance liée à la présence d'événements sportifs d'envergure et d'acteurs clés

Créer, développer et commercialiser des produits touristiques intégrés/combinés entre plusieurs offices de tourisme ou prestataires permettant de proposer des offres complètes (package) qui correspondent davantage à la demande

Concevoir, valoriser et mettre en réseau des événements visant à renforcer le tourisme basé sur l'itinérance, le patrimoine naturel et culturel, le sport et l'œnotourisme

Un projet ayant la capacité de fédérer les acteurs locaux, de rayonner sur l'ensemble du territoire (attractivité, création d'emplois) et dont le montant d'investissement des dépenses éligibles est supérieur à 400 000 € pourra être identifié comme « structurant » par le Comité de Programmation, et bénéficier d'une subvention comprise entre 160 000 € et 320 000 € (10 à 20% de l'enveloppe totale attribuée au GAL).

Dépenses éligibles :

Frais de personnels : frais salariaux et de déplacements

Frais de communication : création et diffusion de supports papiers et numériques, location de salle et de matériel

Diagnostic, études de faisabilité et évaluation, intervention d'experts

Travaux et aménagements : gros œuvre, équipements des itinéraires

B – BENEFICIAIRES

Entreprises touristiques, office de tourisme, associations, collectivités, syndicats mixtes

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions

Les projets de sentiers d'interprétation devront utiliser la charte graphique et le cahier des bonnes pratiques élaborés par le Pays Médoc dans la perspective du classement PNR

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Critères	Objectifs recherchés
Impact du projet sur le territoire	Privilégier les projets à une échelle territoriale la plus large possible, dont les retombées sont significatives et durables et conçus de manière à être adaptés à d'autres territoires ou acteurs
Innovation	Etre un territoire dynamique, support d'expérimentation
Partenariat	Impliquer les acteurs locaux et les mettre en réseau pour échanger des savoir-faire et mieux répondre aux besoins locaux
Volet environnemental	Exemplarité et prise en compte au maximum des enjeux environnementaux, surtout dans le contexte de la labellisation du territoire en « Parc Naturel Régional »
Public – Lien avec la population	Répondre spécifiquement aux besoins de la population et favoriser la création de lien social
Participation à la constitution d'une destination Médoc et à l'émergence d'un tourisme durable	Promouvoir une destination cohérente et attractive, qui met en valeur les patrimoines et les paysages du territoire Développer la transversalité de l'offre entre littoral, vignoble, estuaire et la métropole bordelaise et ainsi coordonner les offres locales Communiquer sur l'identité médocaine (marque Médoc)
Lien avec le reste du territoire	La création des itinéraires doit être réfléchi en cohérence avec la porte d'entrée sur le territoire qu'est Bordeaux, dans un objectif de circulation entre les deux rives du Médoc

E– INTENSITE DE L'AIDE

Taux maximum d'aides publiques : 100 % (80% pour équipements et travaux)

Taux de cofinancement LEADER : 53 %

Plafond de subvention FEADER : 50 000 € (sauf études = 20 000 €)

Plancher de subvention FEADER : 2 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

Sous-fiche action-2.3-**CONDUIRE LES EVOLUTIONS DU TOURISME LITTORAL ET DU TOURISME FLUVIAL****A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

Le tourisme littoral est le secteur fort du tourisme en Médoc mais il est soumis à des contraintes naturelles (météo, recul du trait de côte) et d'organisation liées à la forte fréquentation d'excursionnistes (embouteillages et surveillance des plages) qui nécessitent de travailler à son évolution. Il est nécessaire de :

- **Proposer de nouvelles activités**, reliant le littoral et le reste du littoral et/ou permettant d'allonger l'activité touristique sur l'année
- **Etudier et mettre en œuvre des solutions et de nouvelles formes de coopération** permettant de limiter les déplacements et l'engorgement des voies de communication et d'assurer une surveillance des plages plus adaptée aux besoins.
-

Le rapide développement du **tourisme fluvial** depuis 2010 est une opportunité pour le territoire qui doit être en capacité de :

- **Aménager les ports¹** pour favoriser l'activité touristique, sans nuire aux activités de production (pêche, aquaculture, ostréiculture). *Les aménagements à destination des professionnels de la pêche, de l'aquaculture et de l'ostréiculture seront pris en compte dans la fiche-action 1.1.*
- **Promouvoir et aménager les sites touristiques majeurs, les îles et le patrimoine estuarien**
- **Etudier la faisabilité d'équiper les ports pour développer la navigation**
- **Proposer des offres** incitant les touristes à prolonger leurs séjours

¹ Ports accueillant des bateaux et/ou disposant d'un patrimoine ostréicole

Dépenses éligibles :

Frais de personnels : frais salariaux et de déplacements
 Frais de communication : création et diffusion de supports papiers et numériques, location de salle et de matériel
 Diagnostic, étude de faisabilité et évaluation, intervention d'experts
 Travaux et aménagements : gros œuvre, mobilier urbain, plantations

B – BENEFICIAIRES

Entreprises privées ou publiques, offices de tourisme, chambres consulaires, associations, collectivités, syndicats mixtes

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Critères	Objectifs recherchés
Impact du projet sur le territoire	Privilégier les projets à une échelle territoriale la plus large possible, dont les retombées sont significatives et durables et conçus de manière à être adaptés à d'autres territoires ou acteurs
Innovation	Etre un territoire dynamique, support d'expérimentation
Partenariat	Impliquer les acteurs locaux et les mettre en réseau pour échanger des savoir-faire et mieux répondre aux besoins locaux
Volet environnemental	Exemplarité et prise en compte au maximum des enjeux environnementaux, surtout dans le contexte de la labellisation du territoire en « Parc Naturel Régional »
Public – Lien avec la population	Répondre spécifiquement aux besoins de la population et favoriser la création de lien social
Participation à la constitution d'une destination Médoc et à l'émergence d'un tourisme durable	Promouvoir une destination cohérente et attractive, qui met en valeur les patrimoines et les paysages du territoire Développer la transversalité de l'offre entre littoral, vignoble, estuaire et la métropole bordelaise et ainsi coordonner les offres locales Communiquer sur l'identité médocaine (marque Médoc)

E - INTENSITE DE L'AIDE

Taux maximum d'aides publiques : 100 % (80% pour équipements et travaux)

Taux de cofinancement LEADER : 53 %

Plafond de subvention : 50 000 € (sauf études = 20 000 €)

Plancher de subvention : 2 000 € de FEADER

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / EVALUATION

Nombre de projets collectifs réalisés :

Nombre de lits touristiques marchands supplémentaires :

Evolution globale de la fréquentation des sites touristiques :

Evolution de la fréquentation des sites touristiques en basse et moyenne saison :

7 – MAQUETTE FINANCIERE

Objectif opérationnel 1 : 95 000 €

Objectif opérationnel 2 : 195 000 €

Objectif opérationnel 3 : 155 000 €

Total objectif stratégique : 445 000 €

GAL Médoc

FICHE ACTION n°3 :

REVELER LA RESSOURCE HUMAINE ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

L'attractivité démographique globale du Médoc intervenue ces dernières années et l'arrivée de nouvelles populations (aux profils contrastés), aux côtés d'habitants plus anciennement implantés diversifie profondément la composition de cette société rurale. Cette évolution rend nécessaire de se préoccuper du renforcement de la cohésion sociale sur le territoire. D'une part, le développement du Médoc doit se faire dans une **logique d'inclusion des populations médocaines** et, plus particulièrement, des personnes fragiles. D'autre part, l'amélioration et la qualité du « **Vivre ensemble en Médoc** » est un **facteur clé d'attractivité du territoire** pour les habitants, les professionnels, les entreprises et les touristes. Le programme LEADER sera le cadre au développement d'actions pilotes sur des thématiques clés ayant un impact sur la cohésion sociale du territoire.

Contribution aux priorités européennes 6a et 6b

Objectifs opérationnels :

- Favoriser la mobilité des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi
- Révéler le potentiel des habitants et leur participation aux dynamiques économiques,
- Organiser l'attractivité professionnelle du territoire et la lisibilité de l'offre culturelle

Mesures du RDR mobilisées : Mesure 6 (article 19), Mesure 16 (article 35)

Sous-mesure 19.2

2 – BASES REGLEMENTAIRES

-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

- Projet de décret national d'éligibilité des dépenses inter-fonds.
- PDR Aquitaine 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

Liste des actions contenues dans la fiche :

Sous-fiche action 3.1 :	
FAVORISER LA MOBILITE DES HABITANTS POUR FACILITER L'ACCES A L'EMPLOI	
A – DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Les problèmes de mobilité des populations médocaines sont de réels freins aux dynamiques individuelles d'insertion sociale et professionnelle. Ici, le terme de mobilité est à considérer à la fois comme la capacité à bénéficier de l'offre de transport disponible mais également à se projeter au-delà de l'environnement familial et à se mettre en perspective d'un parcours de vie assumé.</p> <p>Favoriser la connaissance et la diffusion d'informations sur les dispositifs de mobilité existants, sur l'offre de transports publics, sur les offres alternatives, sur les pratiques de déplacements et les besoins de la population.</p> <p>Rechercher et expérimenter des solutions nouvelles et/ou alternatives permettant de faciliter les déplacements</p> <p>Soutenir des actions ciblées de communication et/ou d'accompagnement : sensibilisation des employeurs aux problématiques de mobilité, actions de motilité auprès de tous les habitants, apprentissage à la mobilité et accompagnements spécifiques auprès des publics en difficultés...</p>	
<p>Dépenses éligibles : Frais de personnels : frais salariaux, de déplacements, de restauration, d'hébergement Frais de communication : création et diffusion de supports papiers et numériques, location de salle et de matériel Diagnostic, études de faisabilité et d'opportunité, intervention d'experts</p>	
B – BENEFICIAIRES	
<p>Entreprises publiques ou privées, chambres consulaires, centres d'expérimentation, instituts techniques, associations, collectivités, syndicats mixte</p>	
C – CRITERES D'ELIGIBILITE	
<p>Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions</p>	
D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION	
Critères	Objectifs recherchés
Impact du projet sur le territoire	Privilégier les projets à une échelle territoriale la plus large possible, dont les retombées sont significatives et durables et conçus de manière à être adaptés à d'autres territoires ou acteurs
Innovation	Etre un territoire dynamique, support d'expérimentation
Partenariat	Impliquer les acteurs locaux et les mettre en réseau pour échanger des savoir-faire et mieux répondre aux besoins locaux
Volet environnemental	Exemplarité et prise en compte au maximum des enjeux environnementaux, surtout dans le contexte de la labellisation du territoire en « Parc Naturel Régional »
Public – Lien avec la population	Répondre spécifiquement aux besoins de la population et favoriser la création de lien social
E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)	
<p>Taux maximum d'aides publiques : 100% (80% pour équipements et travaux) Taux de cofinancement FEADER : 53 % Plafond de subvention FEADER: 25 000 € Plancher de subvention FEADER: 2 000 € Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides</p>	

REVELER LE POTENTIEL DES HABITANTS ET LEUR PARTICIPATION AUX DYNAMIQUES ECONOMIQUES**A – DESCRIPTION DE L’ACTION**

D’une part, une frange de la population médocaine est en difficulté. D’autre part, de nombreuses personnes habitant le Médoc possèdent des ressources (compétences, savoir-faire, réseaux...) dont le potentiel pour le territoire est peu valorisé (ex : jeunes retraités avec des compétences et réseaux professionnels, artistes, sportifs...). Il est donc nécessaire de veiller à ce que l’attractivité du Médoc ne se résume pas à une attractivité purement résidentielle mais de favoriser une cohésion territoriale et sociale autour d’une dynamique socio-économique.

Créer les conditions nécessaires pour une meilleure insertion sociale et professionnelle : mise à disposition de matériels et/ou locaux permettant l’accès à une hygiène de base, études concernant les logements, services de proximité, savoirs de base, accès aux droits, mode de gardes adaptés aux saisonniers, aux horaires atypiques.

Déceler le potentiel de chacun en expérimentant des échanges entre les différentes populations (exemple : systèmes de tutorat)

Dépenses éligibles :

Frais de personnels : frais salariaux, de déplacements, de restauration, d’hébergement

Frais de communication : création et diffusion de supports papier et numérique, location de salle et de matériel

Diagnostic, études de faisabilité et études marketing, intervention d’experts

Travaux : gros œuvre et second œuvre

Equipements : machine à laver, sèche-linge, éléments de salle de bain (dans le cadre de la création de « local hygiène »)

B – BENEFICIAIRES

Entreprises publiques ou privées, chambres consulaires, centres d’expérimentation, instituts techniques, associations, collectivités, syndicats mixte

C – CRITERES D’ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d’éligibilité des régimes d’aides dans lesquels s’inscrivent les actions

D – PRINCIPES APPLICABLES A L’ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Critères	Objectifs recherchés
Impact du projet sur le territoire	Privilégier les projets à une échelle territoriale la plus large possible, dont les retombées sont significatives et durables et conçus de manière à être adaptés à d’autres territoires ou acteurs
Innovation	Etre un territoire dynamique, support d’expérimentation
Partenariat	Impliquer les acteurs locaux et les mettre en réseau pour échanger des savoir-faire et mieux répondre aux besoins locaux
Volet environnemental	Exemplarité et prise en compte au maximum des enjeux environnementaux, surtout dans le contexte de la labellisation du territoire en « Parc Naturel Régional »
Public – Lien avec la population	Répondre spécifiquement aux besoins de la population et favoriser la création de lien social Rechercher la création de liens intergénérationnels

E– INTENSITE DE L’AIDE

Taux maximum d’aides publiques : 100% (80% pour équipements et travaux)

Taux de cofinancement FEADER : 53 %

Plafond de subvention FEADER: 30 000 € (sauf études = 20 000 €)

Plancher de subvention FEADER: 2 000 €

Sous réserves du décret d’éligibilité et des régimes d’aides

ORGANISER L'ATTRACTIVITE PROFESSIONNELLE DU TERRITOIRE ET LA LISIBILITE DE L'OFFRE CULTURELLE**A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

Afin de faciliter le recrutement des entreprises médocaines, l'installation d'entrepreneurs ou de libéraux de santé, un travail sur l'attractivité professionnelle du Médoc est nécessaire. Ceci passe par une meilleure valorisation des atouts et des aménités du territoire, et notamment de l'offre culturelle mais également par la conception de dispositifs spécifiques d'accueil et l'amélioration de l'offre de services.

Concevoir des dispositifs spécifiques d'accueil des professionnels, en étudiant les besoins, en communiquant auprès des futurs professionnels et des organismes de formations et en mettant à disposition des services spécifiques (exemple : plateforme relais pour les travailleurs saisonniers)

Favoriser l'accès de la population à une offre culturelle de qualité, en favorisant la participation et l'accès des habitants à l'offre culturelle, en accompagnant les dynamiques structurantes dans la création et la diffusion culturelle et en créant des pôles de création et de diffusion culturelle (uniquement dans le cadre d'appel à projet).

Doter le territoire d'équipements récréatifs et de loisirs permettant d'améliorer le cadre de vie de la population.

Un projet ayant la capacité de fédérer les acteurs locaux, de rayonner sur l'ensemble du territoire (attractivité, création d'emplois) et dont le montant d'investissement des dépenses éligibles est supérieur à 400 000 € pourra être identifié comme « structurant » par le Comité de Programmation, et bénéficier d'une subvention comprise entre 160 000 € et 320 000 € (10 à 20% de l'enveloppe totale attribuée au GAL).

Dépenses éligibles :

Frais de personnels : frais salariaux, de déplacements, de restauration, d'hébergement

Frais de communication : création et diffusion de supports papiers et numériques, location de salle et de matériel

Diagnostic, études de faisabilité, intervention d'experts

Travaux : gros œuvre et second œuvre

B – BENEFICIAIRES

Entreprises publiques ou privées, chambres consulaires, centres d'expérimentation, instituts techniques, associations, collectivités, syndicats mixte

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Critères	Objectifs recherchés
Impact du projet sur le territoire	Privilégier les projets à une échelle territoriale la plus large possible, dont les retombées sont significatives et durables et conçus de manière à être adaptés à d'autres territoires ou acteurs
Innovation	Etre un territoire dynamique, support d'expérimentation
Partenariat	Impliquer les acteurs locaux et les mettre en réseau pour échanger des savoir-faire et mieux répondre aux besoins locaux
Volet environnemental	Exemplarité et prise en compte au maximum des enjeux environnementaux, surtout dans le contexte de la labellisation du territoire en « Parc Naturel Régional »
Public – Lien avec la population	Répondre spécifiquement aux besoins de la population et favoriser la création de lien social Rechercher la création de liens intergénérationnels Rendre la culture accessible à la population

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Taux maximum d'aides publiques : 100% (80% pour équipements et travaux)

Taux de cofinancement LEADER : 53 %

Plafond de subvention FEADER : 30 000 € (sauf études = 20 000 €)

Convention GAL Médoc-AG-OP

Plancher de subvention FEADER: 2 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / EVALUATION

Nombre d'opérations soutenues :

Nombre d'emplois créés directement par les opérations soutenues :

7 – MAQUETTE FINANCIERE

Objectif opérationnel 1 : 95 000 €

Objectif opérationnel 2 : 80 000 €

Objectif opérationnel 3 : 75 000 €

Total objectif stratégique : 250 000 €

GAL Médoc

FICHE ACTION n°4 : COOPERATION

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

La stratégie de développement élaborée dans le cadre de LEADER porte sur des sujets sur lesquels la **coopération avec d'autres territoires serait une véritable plus-value dans l'enrichissement de la qualité des projets.**

Aussi, si un sujet de coopération paraît évident concernant le développement touristique de l'estuaire, plusieurs thèmes ouvrent aujourd'hui des perspectives de coopération, d'autres pourront apparaître au fur et à mesure de l'avancée du programme.

Contribution aux priorités européennes 6a et 6b

Mesures du RDR mobilisées : Mesure 6 (article 19), mesure 7 (article 20), mesure 16 (article 35)

Sous-mesure 19.3

2 – BASES REGLEMENTAIRES

-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

- Projet de décret national d'éligibilité des dépenses inter-fonds.

- PDR Aquitaine 2014-2020.

- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

→ **Coopération « Estuaire »**

Notre territoire partage avec d'autres territoires organisés, également candidats pour bénéficier d'un programme LEADER, un espace fluvio-maritime de premier plan : l'Estuaire de la Gironde. Les 4 territoires organisés qui bordent l'Estuaire (le Médoc, la Haute-Gironde, la Haute-Saintonge, et le Pays Royannais) souhaitent donc maintenir sur la période 2014-2020 une **coopération forte sur cet espace**, afin de poursuivre la démarche de fédération des acteurs initiée sous les précédents programmes et de mener toutes les réflexions et actions communes qui permettront à l'Estuaire de jouer un rôle moteur dans la stratégie de développement de chacun des territoires.

Quelques axes de travail ont été identifiés prioritairement comme pouvant faire l'objet de projets de coopération Leader susceptibles d'être portés à l'échelle au minimum de 2 territoires, voire des 4, voire du bassin de navigation dans son ensemble (ce qui pourrait impliquer la coopération avec d'autres territoires organisés).

Il s'agit prioritairement de structurer, améliorer et promouvoir l'offre « Estuaire » en tant qu'espace naturel et patrimonial majeur à l'échelle européenne, en tant que **bassin de navigation** et en tant qu'**espace d'itinérance pédestre, cyclable, équestre**.

Pour cela, tout **projet interterritoire, à l'échelle d'une rive ou inter-rive doit pouvoir être soutenu dans le cadre du volet coopération des différents LEADER**.

L'animation de réseau et la mise en commun de moyens pour mener des réflexions et des actions communes, visant à améliorer l'attractivité et la compétitivité globale de l'Estuaire en tant que destination doivent également être soutenus.

Favoriser l'itinérance nautique, pédestre, cyclable, équestre :

- Animer des démarches collectives, mise en réseau et structuration des acteurs
- Réaliser des itinéraires : définition, conception, réalisation et pose de signalétique commune, création et commercialisation de produits touristiques
- Réaliser des événementiels touristiques, culturels, sportifs, itinérants...
- Favoriser une meilleure connaissance, par l'ensemble des acteurs du tourisme de l'offre des différents territoires
- Promouvoir et communiquer collectivement en lien avec la création, le développement ou la promotion de l'itinérance

Améliorer l'attractivité et la compétitivité globale de la destination Estuaire :

- Concevoir et réaliser des actions de communication et de promotion de l'Estuaire
- Concevoir et réaliser des événements de grande envergure contribuant directement à l'augmentation de la notoriété de l'Estuaire
- Obtenir des classements et labels (prioritairement nationaux et internationaux) pour l'Estuaire dans sa globalité ou un réseau de sites naturels, paysagers ou patrimoniaux

→ Autres champs de coopération

Les axes de développement de la stratégie LEADER peuvent susciter des besoins et envies de coopération sur l'ensemble des champs qu'ils recouvrent. Aussi, le comité de programmation analysera les différents projets au fur et à mesure du programme. Toutefois, parmi les thèmes déjà évoqué figurent :

- La **coopération avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne** pour la conception d'itinéraires de randonnées en forêt
- La coopération avec **d'autres régions viticoles européennes** pour travailler sur des formes innovantes d'œnotourisme
- La coopération avec d'autres GAL sur **la question des Systèmes Alimentaires Locaux...**

Dépenses éligibles :

Frais de personnels : frais salariaux, de déplacements, de restauration et d'hébergement

Frais de communication : création et diffusion de supports papiers et numériques, location de salle et de matériel
Diagnostic, études de faisabilité et évaluation, intervention d'experts

B – BENEFICIAIRES

Associations, collectivités, syndicats mixtes

C CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : innovation, mieux-disant environnemental, échelle du projet / impact territorial

Plus spécifiquement, l'opération devra permettre de nouvelles valorisations.

E- INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Taux maximum d'aides publiques : 100% - 80% pour équipements e

Taux de cofinancement LEADER : 53 %

Plancher de subvention FEADER : 2 000 €

5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / EVALUATION

Population couverte :

Nombre de projets soutenus :

7 – MAQUETTE FINANCIERE

35 000 €

FICHE ACTION n°5: FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Animation, gestion, évaluation, communication

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

La mise en place d'une organisation spécifique répond à un objectif de bon fonctionnement du programme LEADER. Le programme nécessite à la fois de la rigueur dans la gestion du programme et son évaluation mais également des capacités d'animation et de communication pour faire émerger les projets en lien avec la stratégie, accompagner les porteurs de projet et faire partager les principes de LEADER.

En matière d'animation, les moyens consacrés seront importants. La stratégie développée par le Médoc dans LEADER est exigeante, **deux Equivalents Temps Plein** seront donc mobilisés au sein de l'équipe du Pays pour gérer et conduire le programme LEADER. L'animation et la gestion du programme LEADER reposera à la fois sur une fonction de gestionnaire et d'animateur général du programme et sur la contribution de l'équipe du Pays à l'émergence et l'accompagnement des porteurs de projets.

Le GAL utilisera le dispositif de suivi évaluation comme un **outil contribuant au pilotage du programme**. Aussi, il doit être utile et approprié par les membres du Comité de Programmation. L'évaluation portera aussi bien sur l'atteinte des objectifs que sur **l'articulation de LEADER avec les autres dispositifs portés par le Syndicat Mixte**, en particulier la démarche de labellisation PNR et le Contrat de Cohésion et de Développement territorial.

La communication développée autour du programme LEADER poursuivra les objectifs suivants :

- **Mobiliser les porteurs de projet** sur toute la durée du programme
- Conforter la **mise en réseau des acteurs** pour faire émerger des projets intégrés
- Contribuer à la **compréhension du programme** et à la formation des élus et acteurs socio-professionnels
- **Informersur les opérations soutenues par LEADER** et mettre en avant les plus emblématiques
- Contribuer à une **lecture de l'intervention européenne** sur le territoire médocain

Contribution aux priorités européennes 6a et 6b

Mesures du RDR mobilisées : Mesure 6 (article 19), mesure 7 (article 20), mesure 16 (article 35)

Sous-mesure 19.4

2 – BASES REGLEMENTAIRES

-Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

-Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

- Projet de décret national d'éligibilité des dépenses inter-fonds.
- PDR Aquitaine 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

A – DESCRIPTION DE L’ACTION

Le dispositif d’animation, de gestion, d’évaluation et de communication du programme LEADER « Médoc » contribuera à :

- **Gérer le programme** et l’attribution des crédits FEADER
- **Animer le programme, identifier et accompagner les porteurs de projets**
- Accompagner les projets de **coopération**
- Participer aux dynamiques du Réseau Rural Régional, national et européen
- **Suivre et évaluer le programme d’un point de vue financier et qualitatif** : en continu (tableau de bord et bilan annuel), à mi-parcours et en fin de programme. Ces évaluations devront vérifier l’efficacité, la cohérence, l’efficacité et la pertinence du programme. Pour ce faire, l’équipe s’appuiera sur une commission évaluation émanant du comité de programmation et l’appel à un regard externe pourra être envisagé (recours à un stagiaire ou un cabinet externe).
- **Communiquer sur la stratégie du GAL en lien avec la stratégie et les outils de l’Union Européenne**. Ce dispositif se veut pragmatique, utilisateur de ressources locales et impliqué dans les dynamiques de réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens. Il repose sur l’identification de publics cibles :
 - Elus : formation, information sur les bilans annuels, site internet, intégration des outils propres aux Communautés de Communes
 - Acteurs socio-économiques : site internet, plateformes collaboratives, utilisation des outils de communication déjà déployés par leurs réseaux d’appartenance, rencontre de porteurs de projets
 - Habitants : mobilisation des médias locaux (presse locale, TV et radios participatives...)
 - Extérieurs au territoire : participation aux actions des réseaux ruraux régionaux, nationaux et européens.

Dépenses éligibles :

Frais de personnels : frais salariaux, de déplacements, de restauration et d’hébergement

Frais de communication : création et diffusion de supports papiers et numériques, location de salle et de matériel, frais de réception (alimentaire)

Equipements : acquisition de logiciels

Evaluation, intervention d’experts

B – BENEFICIAIRES

Structure porteuse du GAL

C CRITERES D’ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d’éligibilité des régimes d’aides dans lesquels s’inscrivent les actions

D – PRINCIPES APPLICABLES A L’ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Critères	Objectifs recherchés
Impact du projet sur le territoire	Privilégier les projets à une échelle territoriale la plus large possible, dont les retombées sont significatives et durables et conçus de manière à être adaptés à d’autres territoires ou acteurs
Innovation	Etre un territoire dynamique, support d’expérimentation
Partenariat	Impliquer les acteurs locaux et les mettre en réseau pour échanger des savoir-faire et mieux répondre aux besoins locaux
Volet environnemental	Exemplarité et prise en compte au maximum des enjeux environnementaux, surtout dans le contexte de la labellisation du territoire en « Parc Naturel Régional »
Public – Lien avec la population	Répondre spécifiquement aux besoins de la population et favoriser la création de lien social Rechercher la création de liens intergénérationnels

E– INTENSITE DE L’AIDE (modalités de financement)

Taux d’aides publiques maximum : 100%

Taux de cofinancement LEADER : 53%

Plancher de subvention FEADER : 2 000 €

5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / EVALUATION

Nombre d'emplois créés :

7 – MAQUETTE FINANCIERE

280 000 €